

Papeete, le 16/01/2025

NOTE A L'ATTENTION DES JUSTICIABLES

Depuis le 1er janvier 2025, le Tribunal de Première Instance n'est plus compétent pour traiter les demandes et dossiers relatifs aux contentieux commerciaux.

Cependant, l'accueil du tribunal continuera à réceptionner vos demandes et dossiers jusqu'à l'ouverture du futur Tribunal de Commerce. Ces dossiers seront transmis au greffier de commerce compétent.

Nous vous informons également que tous les dossiers et demandes déposés à compter du 1^{er} janvier 2025 seront soumis à une **nouvelle tarification applicable au profit du nouveau greffier de commerce**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

La directrice de greffe

Angèle MUKOBO
Directrice des services de greffe
Responsable du TP
Tribunal de Première instance de PAPEETE

